



ARRÊTÉ DU MAIRE N°T138-2025

Portant réglementation temporaire de débit de boissons, 22 E Montée des Balmes, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande de Monsieur DALIN Corentin de l'Association Komuna.

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'Association Komuna est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des boissons de groupe 1 et 3 définies à l'article L 3321-1 du même code, 22 E Montée des Balmes. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le samedi 27 septembre 2025 de 8h00 à 00h00.

 Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.
- ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur DALIN Corentin de l'association Komuna, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- <u>ARTICLE 4 :</u> Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
 - à Madame la Directrice Générale des Services,
 - à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
 - à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
 - à Monsieur DALIN Corentin de l'association Komuna.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 09 septembre 2025

Le Maire, Arnaud SAVOIE



Affiché le : 1 1 SEP. 2025

Tél: 04 78 05 26 33

E-mail: contact@soucieu-en-jarrest.fr